

RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 01084
Numéro SIREN : 491 124 095
Nom ou dénomination : A.R.T. EUROPE

Ce dépôt a été enregistré le 29/06/2018 sous le numéro de dépôt 25425

ART EUROPE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 340 100 euros
Siège social : Parc d'Activités du Hindré
35310 BREAL SOUS MONTFORT
491 124 095 RCS RENNES

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
(ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE)
DU 31 MAI 2018**

**APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DÉCEMBRE 2017**

Le 31 mai 2018, à 10 heures, les associés de la Société ART EUROPE se sont réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire Annuelle et Extraordinaire), dans les bureaux de la société FIDAL au 6 impasse Serge Reggiani 44800 SAINT HERBLAIN, sur convocation faite par le Président.

La convocation a été faite par lettre simple le

L'Assemblée est présidée par la société ZEPHYR ENVIRONNEMENT, elle-même représentée par Monsieur Patrick THEARD.

Est également présent :

La société KPMG SA, Commissaire aux Comptes

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, à laquelle sont annexés les formulaires de vote par correspondance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent **3401** actions sur les 3 401 actions ayant un droit de vote.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- Le rapport de gestion du Président,
- La feuille de présence à l'Assemblée,
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- Les formulaires de vote par correspondance,
- La copie de la lettre de convocation adressée aux associés,
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- Le texte des résolutions proposées,
- Les comptes annuels,
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels.

Puis le Président déclare que comptes annuels, son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il est rappelé que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

En matière ordinaire :

- Rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur lesdits comptes annuels ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce ; approbation des conclusions dudit rapport ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus au Président et au Directeur Général ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes ;

En matière extraordinaire :

- Autorisation à donner au Président à l'effet de réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur le projet d'augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise.

Le Président fait ensuite donner lecture du rapport du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

En matière ordinaire :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils ont été présentés, lesquels font apparaître un résultat bénéficiaire de 90 435 euros.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Président et au Directeur Général quitus entiers et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 24 746 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celle visées à l'article L 227-10 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire s'élevant à 90 435 euros de la manière suivante :

ORIGINE

Résultat de l'exercice 90 435 euros
Report à nouveau antérieur - 114 409 euros

AFFECTATION

L'affectation du résultat permet un apurement des pertes à hauteur de 90 435 euros.

Au report à nouveau

Report à nouveau, soit - 23 974 euros
Ledit compte étant corrélativement ramené
De - 114 409 euros à - 23 974 euros

Total - 23 974 euros - 23 974 euros

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices, ni aucun revenu au sens du 1^{er} alinéa du même article.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prenant acte de l'expiration des mandats de :

- La société KPMG AUDIT OUEST SAS, commissaire aux comptes titulaire
- La société KPMG AUDIT NORMANDIE, commissaire aux comptes suppléant

décide de ne pas les renouveler dans leurs fonctions et décide de nommer, en remplacement, pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

- En qualité de commissaire aux comptes titulaire, la société KPMG SA sise ~~immeuble le Palatin - 3 cours du Triangle - 92939 PARIS LA DEFENCE CEDEX~~
- En qualité de commissaire aux comptes suppléant, la société SALUSTRO REYDEL sise ~~immeuble le Palatin - 3 cours du Triangle - 92939 PARIS LA DEFENCE CEDEX~~

Tour Egho - 2 avenue Gambetta - 92066
Paris La Défense Cedex -

Tour Egho
2, avenue
Gambetta
92066 Paris
La Défense
Cedex.

Les sociétés KPMG SA et SALUSTRO REYDEL ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient leur mandat et que rien ne s'opposait à cette nomination.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

En matière extraordinaire :

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, statuant en application des articles L 225-129-6 al. 2 du Code de commerce et des articles L 3332-18 à 332-24 du Code du travail :

- autorise le Président, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions de numéraire réservées aux salariées de la société, adhérents à un plan d'épargne entreprise de la société,
- supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation,
- fixe à 12 mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de cette autorisation,
- limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 3 401 euros,
- décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées aux articles L 3332-18 à 332-24 du Code du travail. Le Président a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle du Commissaire aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autre titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués,
- confère tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et plus généralement procéder à toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de la/des augmentation(s) de capital.

Cette résolution mise aux voix est rejetée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales qui résultent de l'adoption des résolutions qui précèdent.

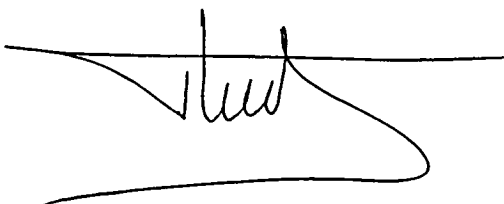
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Société ZEPHYR ENVIRONNEMENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end, positioned below the printed name of the President.

A.R.T. EUROPE
Société par actions simplifiée
au capital de 340 100 euros
Siège social : Parc d'Activités du Hindré
35310 BREAL SOUS MONTFORT
491 124 095 RCS RENNES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 31 MAI 2018**

Le 31 mai 2018, à 12h, les associés de la Société A.R.T. EUROPE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, dans les bureaux de la société FIDAL au 6 impasse Serge Reggiani 44800 SAINT-HERBLAIN, sur convocation faite par le Président.

La convocation a été faite par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés, et à laquelle sont annexés les formulaires de vote par correspondance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3401 actions, sur les 3 401 actions ayant le droit de vote.

Est également présent :

- Société KPMG Audit Ouest SAS, Commissaire aux Comptes

L'Assemblée est présidée par Société ZEPHYR ENVIRONNEMENT, en sa qualité de Président.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- Les pouvoirs des associés représentés par des Mandataires ;
- Les formulaires de vote par correspondance ;
- La copie de la lettre de convocation adressée aux associés ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- La lettre de démission de la société ZEPHYR ENVIRONNEMENT, Président ;
- La lettre de démission de Monsieur Romuald BONTEMPS, Directeur Général ;
- Le texte des résolutions proposées ;

Puis il est rappelé que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de la société ZEPHYR ENVIRONNEMENT Président démissionnaire ;
- Démission du Directeur Général ;
- Pouvoirs pour l'exécution des formalités..

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prenant acte de la démission de la société ZEPHYR ENVIRONNEMENT de son mandat de Présidente de la société, à compter de ce jour, décide de nommer en remplacement, pour une durée illimitée :

- La société OXALIS ENVIRONNEMENT, SARL au capital de 132 660 euros, dont le siège social est sis 5 avenue de la Gare – Le Crysval à ALIXAN (26300), immatriculée au RCS de ROMANS sous le numéro 839 444 841, représentée par son Gérant en exercice, Monsieur Romuald BONTEMPS.

La société OXALIS ENVIRONNEMENT aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacements sur justificatifs.

La société OXALIS ENVIRONNEMENT a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Romuald BONTEMPS de son mandat de Directeur Général de la société, à compter de ce jour, et décide de ne pas procéder à son remplacement dans l'immédiat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales qui résultent de l'adoption des résolutions qui précèdent.

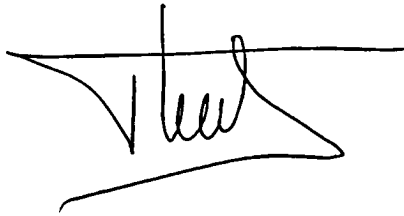
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

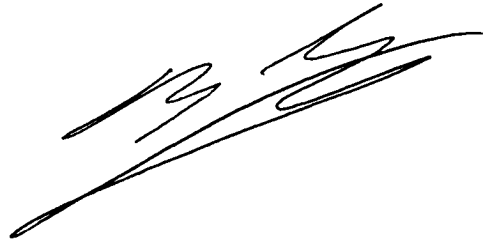
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente démissionnaire et la Présidente nouvellement nommée.

Le Président
Société ZEPHYR ENVIRONNEMENT



La société OXALIS ENVIRONNEMENT (*)
représentée par M. Romuald BONTEMPS



(*) *Faire précéder votre signature de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »*

Bon pour acceptation des fonctions de Président